
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CONVOCATION**ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****PLANET MEDIA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 611.203,80 euros
Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 PARIS
412 001 547 RCS PARIS

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Planet Media sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, le 25 mars 2022 à 10 heures, au siège social 93 rue de la Victoire, à Paris 9^{ème}, (4^{ème} étage), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AVERTISSEMENT

Dans le contexte évolutif de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de la lutte contre sa propagation, les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire sont encouragés à privilégier le vote par correspondance ou à donner une procuration à la Société dans les conditions détaillées à la fin du présent avis de réunion.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des gestes barrières. En raison de l'épidémie de la Covid-19, les modalités d'organisation de l'Assemblée pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement le site de la Société : <https://www.planetmedia.fr/investisseurs>.

En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société pour se tenir informé des actualités et modalités définitives relatives à l'assemblée générale du 25 mars 2022.

I. ORDRE DU JOUR**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- 1) Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance ;
- 2) Nomination d'un censeur ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 3) Modification de la dénomination sociale ;
- 4) Modification corrélatrice de l'article 3 des statuts ;
- 5) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, ratifie la nomination comme membre du conseil de surveillance de Monsieur Almaric PONCET, faite par le conseil de surveillance en sa séance du 29 septembre 2021, en remplacement de Madame Béatrice CASSEVILLE, démissionnaire.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Arnaud de Contadès, né le 23 novembre 1969 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), de nationalité française, demeurant 177 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, en qualité de censeur pour une durée de six années soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

Monsieur Arnaud de Contades, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait lesdites fonctions et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire d'exercer les fonctions de censeur de la société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de la dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier la dénomination de la Société qui devient «EROLD », à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 3 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 3 des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : EROLD »

(Le reste de l'article demeure inchangé).

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

1° Questions écrites :

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée AR au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2° Demandes d'inscription de points ou de de projets de résolutions :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 28 février 2022 à minuit (heures de Paris). Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur le site internet de la société <https://www.planetmedia.fr/investisseurs>.

Il est, en outre, rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, (heure de Paris) d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

3° Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par leur intermédiaire financier. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis ainsi que le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale pourront être consultés sur le site internet de la société <https://www.planetmedia.fr/investisseurs>.

Le Directoire.